



Gemeng Noumer

Nommern, le 14 août 2023

DÉPÔT DES LISTES ÉLECTORALES
pour les élections communales complémentaires
et les élections législatives du
8 octobre 2023

Il est porté à la connaissance du public que les listes électorales arrêtées provisoirement le 14 août 2023 sont déposées à l'inspection du public au secrétariat communal à Nommern du 16 au 22 août 2023 inclusivement.

Toutes réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 22 août 2023 au plus tard, séparément pour chaque type d'élection et chaque électeur.

Tout citoyen est invité de produire, jusqu'au 22 août 2023 au plus tard, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Aucune réclamation tendant à l'inscription d'un électeur ne sera recevable devant la Cour administrative, si elle n'a pas été préalablement soumise au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Les citoyens n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans lors du dépôt des listes mais qui les atteindront et pourront participer aux élections communales complémentaires et/ou aux élections législatives du 8 octobre 2023, doivent adresser leurs réclamations éventuelles au collège des bourgmestre et échevins par l'intermédiaire de leurs tuteurs légaux respectifs.

Les électeurs mariés ou veufs sont inscrits sous leur nom patronymique et leurs prénoms, suivis s'ils le désirent, de l'adjonction: époux/épouse de ou veuf/veuve de (noms et prénoms du conjoint). Les demandes y afférentes sont à adresser par simple lettre au collège des bourgmestre et échevins.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le secrétaire communal
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

la bourgmestre
Sophie DIDERRICH